

Conseil municipal du 29 mai 2001
Compte rendu

Présents : R.Caracache (Maire), M.Daran (1^{ère} adjointe), I.Barthe (adjointe), J.Santoni (adjoint), C.Thevenin (adjointe), J.Barrand (conseiller), C. Caldara (conseillère), B.Charles (conseiller), H.Dondey (conseiller), M.Gaude (conseiller), A.Henry (conseillère), E.Jail (conseiller), C.Jouffe (conseillère), F.Messines (conseiller), P.Roux (conseiller).

Subvention de la réserve parlementaire pour les vitraux de l'église

Ce Conseil Municipal a été réuni très rapidement à cause des délais très courts dont nous disposons pour demander une subvention sur la réserve parlementaire de Mr CABANEL, sénateur de l'Isère, pour abonder le financement des vitraux de l'église du Sappey réalisés par le peintre ARCABAS. Mr CABANEL a en effet la possibilité de nous faire bénéficier de sa réserve parlementaire pour un montant de 50 000 F, à la condition que la délibération du Conseil Municipal parvienne au Sénat avant le 31 mai, dernier délai.

Mr le Maire rappelle que le coût total de l'opération s'élève à 142 150 F HT, pour sept vitraux (soit la totalité des vitraux de l'église). L'association « Le Sappey rénove son église » va recueillir environ 100 000 F de la souscription qu'elle a lancée, le Conseil Général propose une subvention de 25 000 F et la commune a inscrit 15 000 F au budget primitif.

Sommet de Chamechaude

Mr Henri LAFFONT préside l'association qui souhaite remettre en place la croix au sommet de Chamechaude. Il ne s'agit pas des croix qui ont été récemment décapitées sur plusieurs sommets de manière malveillante, mais d'une croix qui a été frappée voici longtemps par la foudre. Les conseillers municipaux sont soucieux de l'aspect réglementaire de cette croix, notamment en termes de dimensions et par rapport à l'aspect environnemental, et en termes de matériaux utilisés. La demande de Mr LAFFONT stipule qu'il s'agirait de placer une croix de dimensions modestes. Le Conseil Municipal autorise l'association à procéder à la remise en place de la croix sous réserve de l'acceptation du modèle par le Maire.